IVECO

Groupe PAROT
Concessionnaire

GROUPE PAROT

PAROT VI
BAYONNE
164 avenue Henri de Navarre
64100 Bayonne
Tel : 05 59 50 70 00
www.groupe-parot.com

SIRET - 309 467 884 00099
R.C.S. - Bayonne
NAF - 4519Z



OFFRE FILTRATION
Du 1er au 31 mars 2024
Jusqu'à **45%*** **de remise** sur la filtration
**Offre réservée au comptoir magasin IVECO Groupe PAROT. Dans la limite du stock disponible.*

COMM AGGLO PAYS BASQUE
15 AVENUE FOCH
64115 BAYONNE/CEDEX
FRANCE

Tél. 0559571209
N° de TVA FR59246400030

FACTURE **N°** 21206482 — N° Client : 20646584 — Date : 19/03/2024

N° OR	24020200	Date OR	22/02/2024
Opérateur	ERIC PECASTAINGS		

N° véhicule : 2050237

Désignation	S 2000		Nature	CHASSIS CABINE	
Marque	IVECO		Type	35C9	
Version	S 2000		VIN	ZCFC356310D174398	
Immat.	8500XD64	Compteur	117725	Date MES	28/01/2002
		Compteur Hre		Date fin gar. Cst	28/01/2003

Quantité	Référence	Désignation	Prix Unit HT	Remise	P.U. Net	Montant HT
Intervention 1						
Nature	VTE - VENTE	Type	CLI - TRAVAUX CLIENTS			
Opération 100						
9,20	VUL	MOE MECANIQUE VEH. UTILITAIRES	89,00	IV0	89,00	818,80
1	GDE	GESTION DES DECHETS	43,49		43,49	43,49
Opération 101 FORFAIT PASSAGE VALISE DIAG						
PASSAGE VALISE DIAGNOSTIC						
1	P.VALISE	FORFAIT PASSAGE VALISE DIAG	51,00	IV0	51,00	51,00

Total MO	818,80
Total divers	43,49
Total forfait	51,00
Total OR	913,29

Escompte pour règlement anticipé : 0%
Taux des pénalités exigibles de plein droit et sans rappel préalable en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture : 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal.
Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de retard du paiement.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture :
40 € (quarante euros).
(Applicable uniquement pour les professionnels)
TVA acquittée sur les débits
Merci de bien vouloir effectuer votre virement sur le compte SG :
IBAN : FR76 3000 3035 8700 1200 0162 337
BIC : SOGEFRPP

.../...

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATIONS ET VENTES DE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES
PAROT VI

ARTICLE 1 - Champ d'application et Objet
Les présentes conditions générales détaillent les droits et obligations de la société PAROT VI, Société par actions simplifiée au capital de 3 285 000 euros, dont le siège social est ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal à Bruges (33250) immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 309 467 884 (Ci-après « la Société») et de son Client (Ci-après « le Client ») dans le cadre des opérations de Réparation de véhicules (Ci-après « les Réparations ») et de Vente de Pièces et Accessoires (Ci-après « les Ventes de Pièces »).
Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les opérations de Réparation et à toutes les Ventes de Pièces conclues par la Société auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.
Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande et figurent systématiquement sur les ordres de Réparation.

ARTICLE 2 - Commandes
2.1 Commandes des Réparations
2.1.1 Ordre de réparation
Toute intervention de la Société sur le véhicule nécessite la signature d'un Ordre de réparation comportant un descriptif de la demande du Client.

2.1.2 Etablissement d'un Devis
Sur demande du Client, supposant un diagnostic approfondi du véhicule avec éventuellement démontage et remontage de certains de ses organes et certaines de ses Pièces, un Devis pourra être établi par la Société.
Les frais d'établissement du Devis, les frais de démontage et de remontage nécessaires à la préparation de ce dernier, sont à la charge du Client. Toutefois, les frais d'établissement du Devis seront déductibles de la facture définitive que le Client devra acquitter, si les interventions sont réalisées dans les ateliers de la Société ayant établi le Devis.
Sauf accord écrit des parties, le montant du Devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du véhicule jusqu'aux ateliers de la Société.
Il est précisé que le Devis ne constitue pas un engagement ferme et définitif de Commande mais que celui-ci est produit à titre purement indicatif.
Par conséquent, il est indispensable, pour que les Réparations soient engagées, que le Client donne son accord écrit en signant le Devis.
La Commande ne deviendra définitive qu'à compter de la réception par la Société du devis accepté et signé par le Client.
La Commande engage le Client à payer les Prestations et pièces commandées dans ce cadre. Lorsque la réalisation des Prestations nécessite la commande de Pièces, aucune Pièce ne pourra être reprise une fois la Commande devenue ferme et définitive.
Des opérations complémentaires peuvent être suggérées par la Société, suite à l'examen approfondi du véhicule. Le Client peut également faire toute demande complémentaire, qui sera prise en considération si elle parvient par écrit à la Société.
Ces opérations complémentaires nécessitent la signature d'un devis complémentaire.
Commandes des Pièces de Rechange
La Commande constitue un engagement ferme et irrévocable d'Achat et de Vente de Pièces, sous réserves des stocks disponibles.
La Commande n'est parfaite qu'après la transmission d'un bon de Commande dûment signé du Client.
Le Client est responsable de l'identification de la référence constructeur mentionnée sur la Commande qu'il a lui-même complétée, le cas échéant.
Toute modification ou annulation de la Commande doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du Client et ne sera effective qu'après validation expresse de la Société.

ARTICLE 3 - Prix
Les Réparations et les Ventes de Pièces sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la Commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.
Les Prix s'entendent nets et Hors Taxes. Les taxes appliquées sont celles prévues par la réglementation en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de Prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.
Les frais de transport et convoyage jusqu'au lieu de Livraison, et les frais d'emballage le cas échéant, pour les Commandes de Pièces de Rechange sont à la charge du Client.
La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les Réparations au montant indiqué sur le devis et à facturer les Pièces de Rechange commandées aux montants indiqués lors de l'enregistrement de la Commande.
Cependant, dans l'hypothèse où la Livraison intervient, du fait du Client, plus de trente (30) jours après l'avis de mise à disposition qui lui aura été adressée, le Prix de référence pour la facturation sera celui correspondant au tarif au jour de la Livraison.
Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la Société serait amenée à octroyer compte tenu de la prise en charge par le Client de certaines prestations ou bien en raison des quantités acquises ou livrées par le Client.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement du Prix
4.1 Paiement comptant
Sauf convention expresse contraire, le Prix est payable au comptant, au jour de la Livraison. Le paiement anticipé ne donne pas lieu à un escompte.

4.2 Modes de paiement
Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :
- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par virement bancaire,
- par effet de commerce,
- en espèces, en euros, dans la limite de 1000 €.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Société.

4.3 Droit de rétention
En cas d'absence de paiement intégral des Réparations effectuées ou des Pièces de Rechange commandées, la Société pourra exercer son droit de rétention et garder le véhicule du Client jusqu'au paiement complet du Prix.

ARTICLE 5 - Retard de paiement
En cas de retard de paiement total ou partiel des prestations aux termes fixés, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de retard du Paiement.
Cette pénalité est calculée sur le montant Toutes Taxes Comprises de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du Paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 (quarante) euros par facture impayée. Cette indemnité est due automatiquement dès le premier jour de retard de paiement.
La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
Par ailleurs et en cas de paiement par lettre de change, tout retard de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et la créance deviendra exigible de plein droit.

ARTICLE 6 - Indemnités en cas d'absence de paiement
Le Client sera responsable de tout retard de Paiement, pour quelque cause que ce soit, hormis la force majeure, et versera à la Société, à titre de clause pénale, en compensation de la gestion supplémentaire que ce retard implique pour la société, une indemnité égale à 10 % (dix pour cent) des sommes dues, après une mise en demeure restée vaine et infructueuse.
Il est précisé que cette clause pénale pourra être mis en œuvre indépendamment de toute autre demande visant à indemniser un autre préjudice.

ARTICLE 7 - Clause de réserve de propriété et transfert des risques
7.1 Réserve de propriété en cas de Vente de Pièces
La Société se réserve, jusqu'au complet paiement du Prix par le Client, un droit de propriété sur les Pièces de Rechange vendues, lui permettant d'en reprendre possession. La revente, l'utilisation ou la transformation des Pièces de Rechange vendues sont cependant autorisées, le Client devant alors céder à la Société les créances nées de cette revente.
Les Pièces de Rechange pourront être, à tout moment et sans nécessité de sommation préalable, reprises, aux frais du Client, par la Société en cas d'inexécution de ses obligations par le Client ce sans préjudice du versement, au profit de la Société de tous dommages et intérêts liés directement ou indirectement à cette reprise. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que la Société pourra décider d'engager.
Le Client s'engage en cas de revente des Pièces de Rechange visées par la clause de réserve de propriété à comptabiliser le Prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous acquéreur et le Prix de vente restant dû à la Société, de façon à permettre à ce dernier d'obtenir le règlement du Prix de vente des Produits livrés avec clause de réserve de propriété.

7.2 Transfert des risques en cas de Vente de Pièces
Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Pièces de Rechange sera réalisé dès la Livraison indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la Commande et du paiement de celle-ci.
La Responsabilité de la Société est en conséquence dégagée par la Livraison des Pièces de Rechange sous la responsabilité et la garde du Client, ou de tout mandataire délégué par lui, dès la Livraison.

ARTICLE 8 - Livraison et retour
8.1 Délais
La Livraison du véhicule interviendra à la date indiquée sur l'Ordre de réparation, sur le devis ou sur le bon de Commande ou sur tout autre écrit émanant de la Société.
Ce délai ne constitue cependant pas un délai de rigueur. En effet, la Société pourra être confrontée à des difficultés et circonstances indépendantes de sa volonté ou à des délais exceptionnels d'approvisionnement ayant pour effet un retard de Livraison. Le cas échéant, la Société s'engage à informer le Client du retard engendré et de la nouvelle date de Livraison et ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre.

8.2 Mise à disposition
Le Client est informé de la Mise à Disposition du Véhicule par tout moyen.
Si le Client n'a pas récupéré son véhicule dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception de la facture, et sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure, des frais de gardiennage seront facturés au Client conformément au tarif en vigueur.
Si le Client ne récupère pas son véhicule dans un délai de 3 (trois) mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, la Société sera en droit de procéder à la vente aux enchères du véhicule.

8.3 Vérification de conformité
Le Client est tenu de vérifier l'état apparent de son véhicule lors de la Livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la Livraison, le véhicule délivré est réputé conforme à la Commande.

8.4 Retour des Pièces
Sauf commande spéciale, le retour des pièces de Rechange doit avoir lieu dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de facturation.

ARTICLE 9 - Responsabilités et Garanties
9.1 Obligation de résultat et devoir de conseil
La Société est soumise à une obligation de résultat vis-à-vis de son Client et s'engage à réaliser dans les règles de l'art, les Réparations demandées et à respecter les exigences de qualité, d'utilisation de produits et techniques utilisées.
Au titre de son devoir de conseil, la Société communiquera au Client, au moment de la Livraison, toute anomalie dont elle aura eu connaissance au cours de son intervention sur le véhicule.
Au cas où le Client refuserait de remédier immédiatement à une anomalie quelconque ayant une incidence sur la sécurité du véhicule et qui lui serait signalée par la Société, il s'engage à signer une décharge de responsabilité auprès de la Société.
La Société n'est responsable que de ses propres interventions et ne peut être tenue pour responsable pour toute intervention ayant eu lieu en dehors de ses ateliers.

9.2 Etat du Véhicule et Effets personnels
La Société répond des dommages causés au véhicule à compter de sa remise par le Client et ce, jusqu'à la date de Livraison. L'état apparent du véhicule devra être précisé sur l'Ordre de réparation. Au jour de la Livraison, le Client devra mentionner toutes différences constatées sur le véhicule. En l'absence de mentions expresses, ce dernier est réputé avoir récupéré le véhicule dans le même état qu'à la date de sa remise à la Société.
Le Client est tenu de récupérer tous les objets et effets personnels se trouvant au sein du véhicule avant le commencement d'exécution des travaux et ne pourra engager la responsabilité de la Société en cas de vol, perte, dégradation, détérioration ou incendie sauf si cette dernière a commis une faute lourde ou dolosive dans la surveillance et la garde du véhicule, conformément à l'article 1231-3 du Code civil.

9.3 Garantie des Pièces de Rechange
Les Pièces détachées et accessoires vendus et facturés au Client, montés sur un véhicule, bénéficient uniquement de la garantie accordée par les Constructeurs, sans préjudice de toute action au titre de la garantie légale.

ARTICLE 10 – Collecte et élimination des déchets
Conformément à la réglementation en vigueur, la Société fait collecter, éliminer et valoriser les Pièces de Rechange usagées et autres déchets automobiles issus des opérations de maintenance et Réparation.
En fonction de la nature du déchet, ce traitement peut être facturable et portera la mention « Participation aux frais d'élimination et de valorisation des déchets liés à la prestation ». La méthode de calcul de cette participation est affichée dans le lieu de réception de la Clientèle.

ARTICLE 11 - Force majeure
La responsabilité de la Société ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 12 - Données personnelles
La Société traite les données recueillies dans le cadre des opérations de réparation ou de Vente de Pièces et d'opérations de fidélisation. Les données collectées sont enregistrées et traitées dans un fichier clients et nécessaires au traitement de la commande du Client.
La base légale du traitement est l'exécution du contrat pour la gestion des Commandes et l'intérêt légitime à promouvoir les Prestations de la Société auprès des Clients pour les sollicitations commerciales.
Les données seront conservées pendant la durée de la relation commerciale plus trois ans à la fin de la relation commerciale. A cette durée s'ajoute les délais légaux de prescription.
Les destinataires des données sont dans la limite de leurs attributions respectives : le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation Client et la prospection, de services administratifs, des services logistiques et informatiques, le personnel habilité des services chargé du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle), les partenaires, et filiales du Groupe Parot, société mère de la Société, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 7 398 515,20 € dont le siège est 55 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33 520 Bruges, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 34 214 8525.
Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement par courriel à l'adresse suivante dpo@groupe-parot.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 - Tolérances
Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de tolérances, soit de la passivité de la Société, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect de la complète application de toutes les dispositions des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 14 - Règlement des litiges
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français.
A défaut d'accord amiable entre les parties pour tous différents relatifs à la validité de l'interprétation, l'exécution et la rupture du présent contrat, de toutes ses suites et de ses conséquences, il est fait expressément attribution au Tribunal de commerce de Bordeaux, et ce même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes et de demandes d'intervention ou d'appels en garantie.

ARTICLE 15 - Acceptation du Client et Opposabilité
Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.
Le fait que la Société ne se prévale à un aucun moment de l'une des quelconques présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement

IVECO

Groupe PAROT
Concessionnaire

GROUPE PAROT

PAROT VI
BAYONNE
164 avenue Henri de Navarre
64100 Bayonne
Tel : 05 59 50 70 00
www.groupe-parot.com

SIRET - 309 467 884 00099
R.C.S. - Bayonne
NAF - 4519Z



OFFRE FILTRATION

Du 1er au 31 mars 2024
Jusqu'à **45%*** **de remise** sur la filtration

**Offre réservée au comptoir magasin IVECO Groupe PAROT. Dans la limite du stock disponible.*

COMM AGGLO PAYS BASQUE
15 AVENUE FOCH
64115 BAYONNE/CEDEX
FRANCE

Tél. 0559571209
N° de TVA FR59246400030

FACTURE **N°** 21206482

N° Client : 20646584

Date : 19/03/2024

Code TVA	TVA%	Montant HT	Remises	Frais Divers	Base HT	Montant TVA	Montant TTC
1	20,00	869,80		43,49	913,29	182,66	1 095,95

Echéance **030F00 - 30 JOURS FIN DE MOIS**
A échéance au 30/04/2024 par CHEQUE

Total HT	**913,29**
Total TVA	**182,66**
Total TTC	**1 095,95**
Devise	EUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATIONS ET VENTES DE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES
PAROT VI

ARTICLE 1 - Champ d'application et Objet
Les présentes conditions générales détaillent les droits et obligations de la société PAROT VI, Société par actions simplifiée au capital de 3 285 000 euros, dont le siège social est ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal à Bruges (33250) immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 309 467 884 (Ci-après « la Société») et de son Client (Ci-après « le Client ») dans le cadre des opérations de Réparation de véhicules (Ci-après « les Réparations ») et de Vente de Pièces et Accessoires (Ci-après « les Ventes de Pièces »).
Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les opérations de Réparation et à toutes les Ventes de Pièces conclues par la Société auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.
Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande et figurent systématiquement sur les ordres de Réparation.

ARTICLE 2 - Commandes
2.1 Commandes des Réparations
2.1.1 Ordre de réparation
Toute intervention de la Société sur le véhicule nécessite la signature d'un Ordre de réparation comportant un descriptif de la demande du Client.

2.1.2 Etablissement d'un Devis
Sur demande du Client, supposant un diagnostic approfondi du véhicule avec éventuellement démontage et remontage de certains de ses organes et certaines de ses Pièces, un Devis pourra être établi par la Société.
Les frais d'établissement du Devis, les frais de démontage et de remontage nécessaires à la préparation de ce dernier, sont à la charge du Client. Toutefois, les frais d'établissement du Devis seront déductibles de la facture définitive que le Client devra acquitter, si les interventions sont réalisées dans les ateliers de la Société ayant établi le Devis.
Sauf accord écrit des parties, le montant du Devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du véhicule jusqu'aux ateliers de la Société.
Il est précisé que le Devis ne constitue pas un engagement ferme et définitif de Commande mais que celui-ci est produit à titre purement indicatif.
Par conséquent, il est indispensable, pour que les Réparations soient engagées, que le Client donne son accord écrit en signant le Devis.
La Commande ne deviendra définitive qu'à compter de la réception par la Société du devis accepté et signé par le Client.
La Commande engage le Client à payer les Prestations et pièces commandées dans ce cadre. Lorsque la réalisation des Prestations nécessite la commande de Pièces, aucune Pièce ne pourra être reprise une fois la Commande devenue ferme et définitive.
Des opérations complémentaires peuvent être suggérées par la Société, suite à l'examen approfondi du véhicule. Le Client peut également faire toute demande complémentaire, qui sera prise en considération si elle parvient par écrit à la Société.
Ces opérations complémentaires nécessitent la signature d'un devis complémentaire.
Commandes des Pièces de Rechange
La Commande constitue un engagement ferme et irrévocable d'Achat et de Vente de Pièces, sous réserves des stocks disponibles.
La Commande n'est parfaite qu'après la transmission d'un bon de Commande dûment signé du Client.
Le Client est responsable de l'identification de la référence constructeur mentionnée sur la Commande qu'il a lui-même complétée, le cas échéant.
Toute modification ou annulation de la Commande doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du Client et ne sera effective qu'après validation expresse de la Société.

ARTICLE 3 - Prix
Les Réparations et les Ventes de Pièces sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la Commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.
Les Prix s'entendent nets et Hors Taxes. Les taxes appliquées sont celles prévues par la réglementation en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de Prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.
Les frais de transport et convoyage jusqu'au lieu de Livraison, et les frais d'emballage le cas échéant, pour les Commandes de Pièces de Rechange sont à la charge du Client.
La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les Réparations au montant indiqué sur le devis et à facturer les Pièces de Rechange commandées aux montants indiqués lors de l'enregistrement de la Commande.
Cependant, dans l'hypothèse où la Livraison intervient, du fait du Client, plus de trente (30) jours après l'avis de mise à disposition qui lui aura été adressée, le Prix de référence pour la facturation sera celui correspondant au tarif au jour de la Livraison.
Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la Société serait amenée à octroyer compte tenu de la prise en charge par le Client de certaines prestations ou bien en raison des quantités acquises ou livrées par le Client.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement du Prix
4.1 Paiement comptant
Sauf convention expresse contraire, le Prix est payable au comptant, au jour de la Livraison. Le paiement anticipé ne donne pas lieu à un escompte.

4.2 Modes de paiement
Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :
- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par virement bancaire,
- par effet de commerce,
- en espèces, en euros, dans la limite de 1000 €.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Société.

4.3 Droit de rétention
En cas d'absence de paiement intégral des Réparations effectuées ou des Pièces de Rechange commandées, la Société pourra exercer son droit de rétention et garder le véhicule du Client jusqu'au paiement complet du Prix.

ARTICLE 5 - Retard de paiement
En cas de retard de paiement total ou partiel des prestations aux termes fixés, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de retard du Paiement.
Cette pénalité est calculée sur le montant Toutes Taxes Comprises de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du Paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 (quarante) euros par facture impayée. Cette indemnité est due automatiquement dès le premier jour de retard de paiement.
La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
Par ailleurs et en cas de paiement par lettre de change, tout retard de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et la créance deviendra exigible de plein droit.

ARTICLE 6 - Indemnités en cas d'absence de paiement
Le Client sera responsable de tout retard de Paiement, pour quelque cause que ce soit, hormis la force majeure, et versera à la Société, à titre de clause pénale, en compensation de la gestion supplémentaire que ce retard implique pour la société, une indemnité égale à 10 % (dix pour cent) des sommes dues, après une mise en demeure restée vaine et infructueuse.
Il est précisé que cette clause pénale pourra être mis en œuvre indépendamment de toute autre demande visant à indemniser un autre préjudice.

ARTICLE 7 - Clause de réserve de propriété et transfert des risques
7.1 Réserve de propriété en cas de Vente de Pièces
La Société se réserve, jusqu'au complet paiement du Prix par le Client, un droit de propriété sur les Pièces de Rechange vendues, lui permettant d'en reprendre possession. La revente, l'utilisation ou la transformation des Pièces de Rechange vendues sont cependant autorisées, le Client devant alors céder à la Société les créances nées de cette revente.
Les Pièces de Rechange pourront être, à tout moment et sans nécessité de sommation préalable, reprises, aux frais du Client, par la Société en cas d'inexécution de ses obligations par le Client ce sans préjudice du versement, au profit de la Société de tous dommages et intérêts liés directement ou indirectement à cette reprise. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que la Société pourra décider d'engager.
Le Client s'engage en cas de revente des Pièces de Rechange visées par la clause de réserve de propriété à comptabiliser le Prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous acquéreur et le Prix de vente restant dû à la Société, de façon à permettre à ce dernier d'obtenir le règlement du Prix de vente des Produits livrés avec clause de réserve de propriété.

7.2 Transfert des risques en cas de Vente de Pièces
Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Pièces de Rechange sera réalisé dès la Livraison indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la Commande et du paiement de celle-ci.
La Responsabilité de la Société est en conséquence dégagée par la Livraison des Pièces de Rechange sous la responsabilité et la garde du Client, ou de tout mandataire délégué par lui, dès la Livraison.

ARTICLE 8 - Livraison et retour
8.1 Délais
La Livraison du véhicule interviendra à la date indiquée sur l'Ordre de réparation, sur le devis ou sur le bon de Commande ou sur tout autre écrit émanant de la Société.
Ce délai ne constitue cependant pas un délai de rigueur. En effet, la Société pourra être confrontée à des difficultés et circonstances indépendantes de sa volonté ou à des délais exceptionnels d'approvisionnement ayant pour effet un retard de Livraison. Le cas échéant, la Société s'engage à informer le Client du retard engendré et de la nouvelle date de Livraison et ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre.

8.2 Mise à disposition
Le Client est informé de la Mise à Disposition du Véhicule par tout moyen.
Si le Client n'a pas récupéré son véhicule dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception de la facture, et sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure, des frais de gardiennage seront facturés au Client conformément au tarif en vigueur.
Si le Client ne récupère pas son véhicule dans un délai de 3 (trois) mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, la Société sera en droit de procéder à la vente aux enchères du véhicule.

8.3 Vérification de conformité
Le Client est tenu de vérifier l'état apparent de son véhicule lors de la Livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la Livraison, le véhicule délivré est réputé conforme à la Commande.

8.4 Retour des Pièces
Sauf commande spéciale, le retour des pièces de Rechange doit avoir lieu dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de facturation.

ARTICLE 9 - Responsabilités et Garanties
9.1 Obligation de résultat et devoir de conseil
La Société est soumise à une obligation de résultat vis-à-vis de son Client et s'engage à réaliser dans les règles de l'art, les Réparations demandées et à respecter les exigences de qualité, d'utilisation de produits et techniques utilisées.
Au titre de son devoir de conseil, la Société communiquera au Client, au moment de la Livraison, toute anomalie dont elle aura eu connaissance au cours de son intervention sur le véhicule.
Au cas où le Client refuserait de remédier immédiatement à une anomalie quelconque ayant une incidence sur la sécurité du véhicule et qui lui serait signalée par la Société, il s'engage à signer une décharge de responsabilité auprès de la Société.
La Société n'est responsable que de ses propres interventions et ne peut être tenue pour responsable pour toute intervention ayant eu lieu en dehors de ses ateliers.

9.2 Etat du Véhicule et Effets personnels
La Société répond des dommages causés au véhicule à compter de sa remise par le Client et ce, jusqu'à la date de Livraison. L'état apparent du véhicule devra être précisé sur l'Ordre de réparation. Au jour de la Livraison, le Client devra mentionner toutes différences constatées sur le véhicule. En l'absence de mentions expresses, ce dernier est réputé avoir récupéré le véhicule dans le même état qu'à la date de sa remise à la Société.
Le Client est tenu de récupérer tous les objets et effets personnels se trouvant au sein du véhicule avant le commencement d'exécution des travaux et ne pourra engager la responsabilité de la Société en cas de vol, perte, dégradation, détérioration ou incendie sauf si cette dernière a commis une faute lourde ou dolosive dans la surveillance et la garde du véhicule, conformément à l'article 1231-3 du Code civil.

9.3 Garantie des Pièces de Rechange
Les Pièces détachées et accessoires vendus et facturés au Client, montés sur un véhicule, bénéficient uniquement de la garantie accordée par les Constructeurs, sans préjudice de toute action au titre de la garantie légale.

ARTICLE 10 – Collecte et élimination des déchets
Conformément à la réglementation en vigueur, la Société fait collecter, éliminer et valoriser les Pièces de Rechange usagées et autres déchets automobiles issus des opérations de maintenance et Réparation.
En fonction de la nature du déchet, ce traitement peut être facturable et portera la mention « Participation aux frais d'élimination et de valorisation des déchets liés à la prestation ». La méthode de calcul de cette participation est affichée dans le lieu de réception de la Clientèle.

ARTICLE 11 - Force majeure
La responsabilité de la Société ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 12 - Données personnelles
La Société traite les données recueillies dans le cadre des opérations de réparation ou de Vente de Pièces et d'opérations de fidélisation. Les données collectées sont enregistrées et traitées dans un fichier clients et nécessaires au traitement de la commande du Client.
La base légale du traitement est l'exécution du contrat pour la gestion des Commandes et l'intérêt légitime à promouvoir les Prestations de la Société auprès des Clients pour les sollicitations commerciales.
Les données seront conservées pendant la durée de la relation commerciale plus trois ans à la fin de la relation commerciale. A cette durée s'ajoute les délais légaux de prescription.
Les destinataires des données sont dans la limite de leurs attributions respectives : le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation Client et la prospection, de services administratifs, des services logistiques et informatiques, le personnel habilité des services chargé du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle), les partenaires, et filiales du Groupe Parot, société mère de la Société, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 7 398 515,20 € dont le siège est 55 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33 520 Bruges, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 34 214 8525.
Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement par courriel à l'adresse suivante dpo@groupe-parot.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 - Tolérances
Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de tolérances, soit de la passivité de la Société, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect de la complète application de toutes les dispositions des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 14 - Règlement des litiges
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français.
A défaut d'accord amiable entre les parties pour tous différents relatifs à la validité de l'interprétation, l'exécution et la rupture du présent contrat, de toutes ses suites et de ses conséquences, il est fait expressément attribution au Tribunal de commerce de Bordeaux, et ce même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes et de demandes d'intervention ou d'appels en garantie.

ARTICLE 15 - Acceptation du Client et Opposabilité
Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.
Le fait que la Société ne se prévale à un aucun moment de l'une des quelconques présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement